



## CONTENU

### 1 Prime de fin d'année



© Shutterstock

## TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC



Scannez le  
code QR et  
restez informé !



## 1. PRIME DE FIN D'ANNÉE

L'employeur devait vous verser un acompte sur votre prime de fin d'année en septembre.

Le paiement du **solde de la prime de fin d'année** est effectué **dans le courant du mois de décembre**.

**Ci-après, vous trouverez un aperçu de toutes les conditions à remplir :**

### Ayants droit

Vous avez droit à une prime de fin d'année complète si vous avez au moins 3 mois d'ancienneté durant la période de référence.

Vous recevrez une prime en fonction de vos jours prestés et assimilés si votre contrat s'est terminé durant la période de référence ou si vous êtes entré en service durant la période de référence.

### Montant

Le montant de la prime de fin d'année est calculé comme suit :

$$\frac{100\% \times \text{salaire horaire brut du mois de juillet 2023} \times \text{heures payées (pendant la période de référence)}}{12}$$

Avez-vous quitté l'entreprise avant le mois de juillet ? Basez-vous alors sur le salaire horaire qui était d'application à votre dernier jour de travail.

### Période de référence

La période de référence va du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023 compris.

### Assimilations

- Salaire garanti.
- Vacances annuelles.
- Chômage temporaire.

### Retenues

#### 1. Sécurité sociale

Une cotisation de sécurité sociale de 13,07% est retenue sur 108% de la prime.

#### 2. Précompte professionnel

Le montant brut de la prime de fin d'année (diminué de la cotisation d'ONSS personnelle) est assujéti au précompte professionnel.

### Plus d'informations?

Prenez contact avec votre délégué CSC ou votre secrétaire de la CSC bâtiment - industrie & énergie !



Utilisez **votre voix** et  
partagez **vos idées** en 2024.  
Excellente année !

